|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 1** | **Document C25/95-F** |
| **3 juin 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution de l'Égypte (République arabe d'), du Kenya (République du), de l'Ouganda (République de l'), du Rwanda (République du), de la République sudafricaine, du Sénégal (République du), de la Tanzanie (République-Unie de)  et de la Tunisie | |
| ALLÉGER LA CHARGE FINANCIÈRE REPOSANT SUR LES PAYS HÔTES DES CONFÉRENCES, RÉUNIONS ET ACTIVITÉS DE L'UIT | |
| **Objet**  La présente proposition porte sur des mesures concrètes visant à réduire les coûts supportés par les pays hôte des manifestations de l'UIT tout en en préservant la qualité et l'inclusivité.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **examiner** la présente contribution et à **prendre** les mesures appropriées.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Décision 5*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/DEC-005-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Résolutions 66*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-066-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022), "Documents et publications de l'Union", et* [*167*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-167-F.pdf) *(Rév. Bucarest, 2022), "Réunions virtuelles et hybrides et utilisation de moyens électroniques" de la Conférence de plénipotentiaires.* | |

Considérations générales

L'Union internationale des télécommunications (UIT) joue un rôle de premier plan dans le développement du numérique dans le monde grâce aux conférences, réunions, forums et activités qui sont organisées non seulement à Genève, mais aussi par des États Membres de toutes les régions. Ces manifestations favorisent une participation inclusive, le renforcement des capacités et la présence de l'Union sur le terrain, conformément au mandat dont elle est investie en matière d'inclusion numérique et de développement sectoriel au niveau mondial.

L'organisation de telles manifestations, bien qu'elle soit bénéfique pour la participation régionale, suppose souvent des engagements logistiques importants de la part des pays hôtes, en particulier s'agissant des services d'interprétation, de la fourniture de l'infrastructure informatique et de la production de documents imprimés. Ces coûts peuvent dissuader les pays hôtes potentiels, en particulier les pays en développement, de se porter volontaires pour organiser ces manifestations.

La **Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022)** de la Conférence de plénipotentiaires et son **Annexe 2** fournissent un cadre complet pour améliorer l'efficacité de l'UIT et réduire les charges opérationnelles, en encourageant des mesures consistant notamment à tirer parti des ressources locales, à numériser les flux de travail et à réduire au maximum les voyages et l'expédition de matériel.

La présente contribution vise à appuyer la mise en œuvre de la Décision 5 et à faciliter encore l'organisation de manifestations de l'UIT dans le monde entier, en proposant des mesures de réduction des coûts concrètes et applicables dans la pratique.

Proposition

Afin de favoriser une plus grande participation des pays, en particulier des pays en développement, en tant que pays hôtes des activités de l'UIT, les propositions ci-après sont soumises pour examen:

# 1 Tirer parti des ressources d'interprétation locales/nationales:

Dans l'Article 12 de l'Annexe 2 de la Décision 5, il est recommandé de réduire le coût de l'interprétation par des mesures d'optimisation et le recours à d'autres méthodes de traduction. Par conséquent, l'UIT est encouragée à collaborer avec les pays hôtes pour recruter des **interprètes locaux qualifiés** dans les langues officielles de l'ONU et de l'UIT. Cela permettrait de réduire les **frais de voyage**, les **frais de logement** et les **indemnités journalières** supportés par l'UIT ou par le pays hôte. Des lignes directrices et des processus d'assurance qualité peuvent être élaborés conjointement avec les services linguistiques de l'UIT pour garantir le respect des normes.

# 2 Mise à disposition locale d'équipements et de dispositifs informatiques :

Au lieu d'expédier du matériel appartenant à l'UIT, le pays hôte peut être autorisé (avec les orientations techniques de l'UIT) à louer ou à fournir du matériel informatique disponible localement (ordinateurs portables, imprimantes, systèmes de contrôle d'accès, etc.). Cela réduira considérablement les coûts de transport, les droits de douane et les retards potentiels et donnera lieu à une meilleure efficacité sur le plan des coûts ainsi qu'à un gain de temps. L'UIT peut tenir à jour, s'il y a lieu, une liste recommandée de spécifications techniques pour les équipements normalisés dont elle a besoin pour ses manifestations. L'Article 5 de l'Annexe 2 de la Décision 5 encourage le recours à des experts et à des ressources locales afin d'économiser sur les frais de déplacement et de logistique, en particulier pour la planification et l'organisation de manifestations en dehors de Genève. En outre, l'article 17 met en avant des critères de réduction des frais de voyage qui justifient l'intérêt de la fourniture, par le pays, des équipements nécessaires.

# 3 Passage aux badges numériques pour les conférences

Aux termes des articles 10 et 11 de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) l'UIT est vivement encouragée à organiser "des conférences et réunions sans papier de tous types et à tous les niveaux", à réduire l'impression et la distribution de documents ne générant pas de recettes et à tirer le meilleur parti des plates-formes numériques et des méthodes de communication. Le passage des documents d'identification imprimés (par exemple, les badges papier ou plastiques) aux justificatifs numériques pour les conférences, tels que des badges mobiles utilisant les codes QR, contribuerait à atteindre ces objectifs, en éliminant la nécessité de produire des badges physiques, réduisant ainsi les incidences environnementales et simplifiant la logistique.

Cette approche est déjà mise en œuvre dans d'autres institutions du système des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) et la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ces entités ayant toutes deux adopté des systèmes de badges numériques pour les manifestations de haut niveau. Ces systèmes offrent un accès sécurisé, une vérification en temps réel et des réductions de coûts sans compromettre les garanties en ce qui concerne l'identité ou l'expérience des participants. En suivant cette bonne pratique, l'UIT et les pays hôtes peuvent à la fois renforcer la durabilité et réduire les coûts administratifs et matériels liés à la production, à la distribution et à la réimpression des badges.

Conclusion

En mettant en œuvre ces mesures pratiques et rentables, l'UIT et ses États Membres peuvent contribuer conjointement à l'objectif plus large consistant à accroître la participation régionale aux activités de l'UIT, tout en respectant ses objectifs stratégiques et financiers. Ces mesures contribueront également à l'engagement de l'Union en faveur de la durabilité, de la transformation numérique et d'une coopération internationale inclusive.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_